

Direction Générale des Services
Assemblées

Arrêté N°13_2522

portant habilitation de représentation et
de délégation de signature des cadres
en charge de la protection de l'enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
- VU le code civil et notamment les articles 375 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, les articles L221-1(1°, 3°, 4°, 5°), L222-5, L226-2-1, L226-3, L226-4 et L442-5
- VU la délibération du Conseil général n° CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_12_5129 en date du 21 décembre 2012 approuvant le règlement départemental de l'action sociale

Considérant :

- l'obligation du Département d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, ainsi qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- l'obligation du Département de mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- l'obligation du Président du Conseil général d'organiser le recueil, le traitement et l'évaluation, à tout moment et quelque en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- l'obligation du Département de pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au Département et de veiller à leur orientation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au titre des obligations et missions énoncées, ci-dessus, sont désignés pour assurer la représentation du Président du Conseil général devant toute instance où ils seraient appelés ou amenés à intervenir et à demander et effectuer tous les contrôles sur place ou sur pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- Rachel OLLIVIER , chef du service Enfance Famille,
- Yannick AGUILHON, responsable de mission « accompagnement éducatif », service Enfance Famille.

ARTICLE 2 : A ce titre, les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions incombant au Président du Conseil Général au titre de l'aide sociale à l'enfance, notamment :

- l'attribution des aides financières et des aides à domicile (Technicienne en intervention sociale et familiale et aide ménagère),
- les contrats d'aide éducative à domicile, d'accompagnement en économie sociale et familiale et d'accueil provisoire,
- les signalements d'enfants en danger au Procureur de la république, les saisines du juge des enfants, du juge des tutelles et du juge aux affaires familiales,
- les arrêtés d'admission des enfants au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance ainsi que les arrêtés d'admission en qualité de pupille de l'État,
- tout acte relevant des actes usuels au titre de l'exercice de l'autorité parentale concernant les enfants confiés au Département et ceux relevant d'une décision judiciaire de délégation d'autorité parentale ou de tutelle,
- les contrats d'accueil des assistants familiaux recrutés,
- Les actes relatifs à l'agrément et au retrait d'agrément des personnes candidates à l'adoption.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont son ampliation sera dressée aux intéressés.

Mende, le 14 octobre 2013
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

